



**ARRETE N° M-2025-27 REGLEMENTANT LA CIRCULATION
SUR LA COMMUNE DE MONLET**

Le Maire de Monlet,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2213-1 et suivants ;

VU le code de la route, et notamment ses articles L 411-1 et R 411-25 ;

VU la demande formulée le 19 novembre 2025 par Madame Séverine VASSAL pour l'entreprise ETPL – 41 route des Malavals – le Luc 12500 CASTELNAU-DE-MANDAILLES ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation pour permettre de mener à bien l'opération d'enfouissement de fibre optique dans le cadre du déploiement de la fibre ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Pendant la durée des travaux, la circulation se fera en alternat :

du lundi 24 novembre au mardi 23 décembre 2025
sur la route entre Monlet et les Ignes (voie communale n° 19),
sur la route entre les Ignes et le Got (voie communale n° 20),
et dans le bourg de Monlet (route des Volcans).

ARTICLE 2 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise ETPL. Elle devra être opérationnelle pendant toute la durée du chantier.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier par l'entreprise ETPL.

ARTICLE 5 : Le nettoyage du chantier et la remise en état de la chaussée seront à la charge de l'entreprise ETPL.

ARTICLE 6 : Monsieur le commandant de gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monlet, le 21 novembre 2025

Le Maire,

Philippe RITTER



Voies et délais de recours :

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif – 6 cours Sablon – BP 129 – 63033 CLERMONT-FERRAND Cedex ou par le biais de l'application informatique "télérecours", accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr> dans un délai de deux mois à compter de sa publication.